

Centre de gestion de la route Est

Rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Tél: 02.48.74.94.96

Courriel: routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 12 JAN 2024

portant interdiction de la circulation sur les RD186 et D156, pendant l'exécution du chantier de raccordement de gaz pour la méthanisation.

Communes de MOULINS-SUR-YEVRE /
SAVIGNY-EN-SEPTAINE / NOHANT-EN-GOUT du 29/01/2024 au 29/02/2024

Arrêté n° : E23908AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de NOHANT-EN-GOUT, Le Maire de MOULINS-SUR-YEVRE,

VU le code de la route.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière.

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté permanent de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur les routes à grande circulation, concernant les avis sur arrêtés de circulation temporaires, en date du 3 mai 2023,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 536/2023 du 23 octobre 2023, prenant effet le 23 octobre 2023, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU !'avis des maires des communes de FARGES-EN-SEPTAINE, SAVIGNY-EN-SEPTAINE et OSMOY,

VU l'article R323-25 n° DA28/048062,

VU la demande du 19/12/2023, reçue le 19/12/2023, présentée par l'entreprise BBF RESEAUX - SAINT ELOI demeurant TSA 70011-CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX,

Acte nº E23908AT, page 1 / 4

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de raccordement de gaz pour la méthanisation., il est nécessaire d'interdire la circulation sur les RD186 du PR16+553 au PR18+343 et D156 du PR3+761 au PR5+582 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETENT

PHASE 1: RD186 du 16+553 au PR18+343

ARTICLE 1

Entre le 29/01/2024 et le 15/02/2023, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD186 du PR16+553 au PR18+343.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sera déviée comme suit :

Déviation 1 - dans le sens NOHANT-EN-GOUT/SAVIGNY-EN-SEPTAINE

Au carrefour des RD156/RD186, emprunter la RD186 jusqu'à NOHANT-EN-GOUT, puis la RD98 jusqu'à FARGES-EN-SEPTAINE et la RD66 en direction de SAVIGNY-EN-SEPTAINE.

Itinéraire identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviation n° 1 ci-joint.

PHASE 2: RD156 du PR3+761 au PR5+583

ARTICLE 3

A l'issue de la phase 1 et jusqu'au 29/02/2024, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD156 du PR3+761 au PR5+583.

ARTICLE 4

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sera déviée comme suit :

Déviation 2 - dans le sens NOHANT-EN-GOUT/MOULINS-SUR-YEVRE

Au carrefour des RD156/RD186, emprunter les RD186 et RD66 jusqu'à SAVIGNY-EN-SEPTAINE, puis la RD976 en direction de BOURGES et la RD46 jusqu'à MOULINS-SUR-YEVRE.

Itinéraire identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviation n° 2 ci-joint.

ARTICLE 4

Les routes aboutissant sur les RD186 du PR13+259 au PR19+141 et RD156 du PR1+761 au PR5+583 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 5

La circulation sur les RD186 et RD156 seront rétablies les week-ends.

ARTICLE 6

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise BBF RESEAUX - SAINT ELOI conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

le directeur des routes et de la mobilité, le chef du centre de gestion de la route Est, les maires de NOHANT-EN-GOUT et MOULINS-SUR-YEVRE, le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, le directeur de l'entreprise BBF RESEAUX - SAINT ELOI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur départemental des territoires du Cher, les maires de FARGES-EN-SEPTAINE, SAVIGNY-EN-SEPTAINE et OSMOY, le chef du service des transports région Centre, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le responsable du SAMU, le Président du syndicat des ordures ménagères, sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schémas de déviations

Le Maire de NOHANT-EN-GOUT,

Le Maire de MOULINS-SUR-YEVRE,

MOULING Cherry (Cherry Cherry Cherry

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le Chef du Centre de gestion de la route,

Alban SPRING

Recours:

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 piace Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



Centre de gestion de la route Est

Rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Tél: 02.48.74.94.96

Courriel: routes.est@departement18.fr

A l'attention de MM. les Maires des communes de :

- FARGES-EN-SEPTAINE
- SAVIGNY-EN-SEPTAINE
- OSMOY

Monsieur le Maire.

Les travaux de raccordement de gaz pour la méthanisation. qui seront réalisés en deux phases par l'entreprise BBF RESEAUX - SAINT ELOI, du 29/01/2024 au 29/02/2024, nécessitent l'interruption de la circulation sur les RD186 du PR16+553 au PR18+343 et D156 du PR3+761 au PR5+582 sur le territoire des communes de MOULINS-SUR-YEVRE / SAVIGNY-EN-SEPTAINE / NOHANT-EN-GOUT.

Comme l'indique l'arrêté n° E23908AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Sancoins, le 05/01/2024 Le Président du Conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le Chef du Centre de gestion de la route,

Alban SPRING

Le Maire

AVIS favorable *
AVIS défavorable *

* rayer la mention inutile

Date et signature

6810112C21

Acte nº E23908AT, page 1 / 1

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CH*I*EI

I place Marcel Plaisant x CS №30322 x 18023 Bourges Cedex x Tél 02 48 27 80 00 x www.departement18.fr



Centre de gestion de la route Est

Rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Tél: 02.48.74.94.96

Courriel: routes.est@departement18.fr

A l'attention de MM. les Maires des communes de :

- FARGES-EN-SEPTAINE
- SAVIGNY-EN-SEPTAINE
- OSMOY

Monsieur le Maire,

Les travaux de raccordement de gaz pour la méthanisation, qui seront réalisés en deux phases par l'entreprise BBF RESEAUX - SAINT ELOI, du 29/01/2024 au 29/02/2024, nécessitent l'interruption de la circulation sur les RD186 du PR16+553 au PR18+343 et D156 du PR3+761 au PR5+582 sur le territoire des communes de MOULINS-SUR-YEVRE / SAVIGNY-EN-SEPTAINE / NOHANT-EN-GOUT.

Comme l'indique l'arrêté n° E23908AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Sancoins, le 05/01/2024 Le Président du Conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le Chef du Centre de gestion de la route,

Alban SPRING

Le Maire

AVIS favorable *

* rayer la mention inutile

Date et signature

Acte nº E23908AT, page 1 / 1



Centre de gestion de la route Est

Rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Tél: 02.48.74.94.96

Courriel: routes.est@departement18.fr

A l'attention de MM. les Maires des communes de :

- FARGES-EN-SEPTAINE
- SAVIGNY-EN-SEPTAINE
- OSMOY

Monsieur le Maire,

Les travaux de raccordement de gaz pour la méthanisation, qui seront réalisés en deux phases par l'entreprise BBF RESEAUX - SAINT ELOI, du 29/01/2024 au 29/02/2024, nécessitent l'interruption de la circulation sur les RD186 du PR16+553 au PR18+343 et D156 du PR3+761 au PR5+582 sur le territoire des communes de MOULINS-SUR-YEVRE / SAVIGNY-EN-SEPTAINE / NOHANT-EN-GOUT.

Comme l'indique l'arrêté n° E23908AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Sancoins, le 05/01/2024 Le Président du Conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le Chef du Centre de gestion de la route,

Alban SPRING

Le Maire

AVIS favorable *
AVIS défavorable. *

* rayer la mention inutile

Date et signature 8/01/

Acte no E23908AT, page 1 / 1

